

Règlement de gestion

Allianz

Rendement 2023



Votre Courtier
Votre meilleure
Assurance

Allianz

Sommaire

1.	PÉRIODE DE SOUSCRIPTION	3
2.	PRIME	3
3.	DATE DE PAIEMENT	3
4.	DATE D'INVESTISSEMENT	3
5.	PÉRIODE D'INVESTISSEMENT	3
6.	DESCRIPTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE	3
	Date de constitution du fonds	3
	Objectif de gestion	3
	Composition du fonds – Stratégie d'investissement - Critères de répartition des actifs	3
	Risque du fonds.....	6
7.	AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE .	8
	Gestion du fonds	8
	Règles d'évaluation du fonds	8
	Règle d'évaluation de l'unité du fonds	9
	Liquidation du fonds	9
	Modalités et conditions de rachat	9
	Modification du règlement de gestion	9

1. Période de souscription

La période de souscription est fixée du 23 janvier 2017 au 23 juin 2017. A tout moment, il pourra être mis fin aux souscriptions pendant cette période (clôture anticipée), s'il s'avère que les rendements actuariels des Titres baissent pendant la période de souscription.

2. Prime

La prime minimum est fixée à 5.000 euros. Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime nette de la taxe sur les primes.

3. Date de paiement

La date de réception du versement (date valeur) sur le compte bancaire de la compagnie est fixée au plus tard le 23 juin 2017. La compagnie d'assurances se réserve le droit de refuser tout versement effectué sur son compte avec une date valeur postérieure au 23 juin 2017 ou avec une date valeur postérieure à la date de clôture anticipée.

Dans ce cas, la compagnie d'assurances rembourse le versement effectué.

4. Date d'investissement

La prime diminuée des droits d'entrée et de la taxe sur les primes (prime nette) est investie dans Allianz Rendement 2023 et est convertie en un nombre d'unités. La valeur de l'unité est celle calculée à la date d'évaluation du 4ème jour ouvrable qui suit le jour de la réception par la compagnie du versement sur l'un de ses comptes financiers et au plus tôt à la date d'évaluation du 4ème jour ouvrable qui suit le jour de la réception du dossier complet et accepté par la compagnie.

5. Période d'investissement

La première période d'investissement correspond à la durée qui sépare le début de la période de souscription et le 31 décembre 2023. Une seconde période d'investissement pourra être fixée dans les 2 mois précédant l'échéance de la première période. La fixation dépendra des conditions de marché qui prévaudront à ce moment-là et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par le gérant et par Allianz.

En fonction des conditions de marché, le gérant pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2023, procéder à une liquidation ou une fusion du fonds.

6. Description du fonds d'investissement interne

Date de constitution du fonds

La date de constitution du fonds d'investissement interne est le 23 janvier 2017.

Objectif de gestion

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français **Oddo Haut Rendement 2023**.

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir une performance nette annualisée supérieure à 3,25% sur un horizon de placement de 7 ans, soit de la date de création du FCP au 31 décembre 2023. Le FCP cherche à profiter de rendements actuariels élevés sur les obligations d'émetteurs privés spéculatives (dites à « haut rendement ») de notation comprise entre BB+ et B- ou équivalent selon l'analyse du gérant, moyennant un risque de perte en capital.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par le gérant du FCP. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Composition du fonds – Stratégie d'investissement - Critères de répartition des actifs

La stratégie d'investissement du FCP consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances composé d'obligations classiques (et d'obligations convertibles à hauteur de 10 % maximum de l'actif net), spéculatives dites « à haut rendement », de notation comprise entre BB+ et B- par Standard & Poor's (ou équivalent selon l'analyse du gérant), principalement émises par des émetteurs privés dont le siège social est situé en Europe continentale et ayant une échéance d'au plus 6 mois + 1 jour après le 31 décembre 2023 (maturité finale du produit ou options de remboursement anticipé au gré du FCP).

Le FCP aura la possibilité d'être investi de manière très significative en titres de notation B ou équivalent selon l'analyse du gérant.

Le FCP pourra détenir jusqu'à 20 % d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors de l'Europe continentale y compris dans les pays émergents.

Le FCP cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2023 et sélectionner les émetteurs présentant la probabilité de défaut la moins importante eu égard au rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci. Il cherche à sélectionner les valeurs qui ont été injustement dégradées par les agences de notation, conformément aux opinions du gérant.

Dans le cadre de la stratégie de gestion, un nombre important de paramètres pris en compte permet :

- d'adopter une stratégie de gestion très pointue fondée sur le « *bond picking* » couplée à une analyse technique dans la construction du portefeuille avec, pour constante, la recherche d'un profil de risque / rendement (profil convexe) avantageux ;
- de travailler le rendement du portefeuille en fonction de l'évolution des taux et ou des *spreads* ;
- de contrôler et mesurer les expositions géographiques et sectorielles ;
- d'intégrer des opérations d'achat, de vente par des simulations permettant d'anticiper les évolutions du portefeuille.

En outre, le gérant pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille aux risques de taux et actions et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change avec toutefois un risque résiduel de 5% maximum.

Compte tenu de l'existence d'une échéance précise maximale pour la maturité des titres et de l'objectif de performance recherché par le FCP, la notation des titres pourra évoluer à la discrétion du gérant en fonction des opportunités de marché et de l'arrivée à l'échéance des titres détenus. Le FCP pourra notamment se retrouver investi dans des titres de notation supérieure à B (ou équivalent selon l'analyse du gérant) en cas de titres en portefeuille réévalués ou en cas de placement des remboursements d'obligations et des coupons.

Lorsque les conditions de marché seront jugées défavorables par le gérant de manière totalement discrétionnaire, le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de son actif en titres de qualité « *Investment Grade* » (notation $\geq$ BBB- ou équivalent selon l'analyse du gérant) sous forme d'obligations, de titres de créances ou d'instruments du marché monétaire.

Les principales catégories d'actifs utilisés sont :

- **Titres de créances** : de 0 à 100 % de l'actif net du FCP.
 - Le gérant investit en titres de créances sous forme d'obligations classiques jusqu'à 100% de l'actif net et d'obligations convertibles en actions, à hauteur de 10% maximum de l'actif net ;
 - Le FCP est investi en instruments de taux émis par des entités principalement privées. Le gérant sélectionne des instruments financiers spéculatifs dits « à haut rendement », de notation entre BB+ et B- (Standard & Poor's ou équivalent selon l'analyse du gérant) de sociétés dont il estime que les fondamentaux sont susceptibles de s'améliorer dans le temps. Le FCP aura la possibilité d'être investi de manière très significative en titres de notation B ou équivalent selon l'analyse du gérant. Le gérant ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de B- ou équivalent selon l'analyse du gérant, cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché ;
 - Le gérant pourra investir dans des obligations convertibles ayant pour sous-jacents des sociétés de petites et moyennes capitalisations ;
 - Les titres seront émis dans toutes devises des pays de l'OCDE et seront couverts contre le risque de change avec un risque de change résiduel maximum de 5% ;
 - Il n'y aura ni répartition géographique (à l'exception de 80% minimum d'émetteurs domiciliés dans un pays d'Europe) ni sectorielle prédéfinie ;
 - Duration moyenne des titres de créances : 0 à 7 ans.

- **Actions** : entre 0 et 10 % de l'actif net du FCP.
 - Le FCP peut détenir les actions issues d'une conversion des obligations convertibles. Il n'y aura ni répartition géographique ni sectorielle prédéfinie ;
 - La stratégie d'investissement n'envisage pas d'allocation par petites/moyennes/grandes capitalisations.
- **Actions ou parts d'autres OPC monétaires et monétaire court terme** : jusqu'à 10 % de l'actif net du FCP.

Le FCP peut être investi à hauteur de 10% en parts ou actions :

- d'OPCVM de droit français ou étranger qui ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- de FIA de droit français ou de FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ;
- de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger.

Les parts ou actions de ces OPC ou fonds d'investissement doivent répondre aux quatre critères de l'article R214-13 du Code monétaire et financier ; à savoir (i) surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance du FIA (ii) niveau de protection des porteurs équivalent à celui des OPCVM, (iii) leur activité doit faire l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés et (iv) ne peuvent détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement étrangers.

Les stratégies d'investissements de ces OPC seront compatibles avec celle du FCP. Les OPC pourront être gérés par les sociétés de gestion du groupe Oddo et Cie (Oddo Meriten Asset Management SAS et/ou Oddo Meriten Asset Management GmbH).

- **Instruments dérivés :**

Dans la limite d'une fois l'actif, le FCP pourra investir sur les instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négocié sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré français ou étrangers.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille (taux, actions et change) et/ou de l'exposer à des actifs (taux) :

- en couverture, par la vente de contrats à terme, achat d'options (put), change à terme, swap ;
- en exposition, par l'achat de contrats à terme, achat d'options (call), swap.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion, sans recherche de surexposition.

- **Titres intégrant des dérivés :**

Le gérant interviendra sur le risque de taux, crédit ou actions du portefeuille. Il pourra prendre des positions en vue d'exposer le portefeuille.

Les éventuels titres intégrant des dérivés détenus en portefeuille seront :

- des bons et droits de souscription dans la limite de 10% de l'actif net ;
- des obligations convertibles, échangeables, dans la limite de 10 % de l'actif net.

L'ensemble des opérations sera limité à la réalisation de l'objectif de gestion.

- **Dépôts :**

Le FCP pourra effectuer, dans la limite de 20% de son actif net, des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du FCP. Utilisés dans le cadre de la gestion des disponibilités quotidiennes du FCP, ils contribueront à la réalisation de l'objectif de gestion à hauteur de leur niveau de rémunération.

- **Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra recourir aux emprunts d'espèces à hauteur de 10 % de son actif net afin de faire face à un décalage temporaire entre les flux d'achats et de ventes de titres émis sur le marché ou à des flux de rachats importants.

- **Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le FCP peut recourir dans un but de gestion de la trésorerie et d'optimisation des revenus du FCP :

- aux prises et mises en pension
- aux prêts de titres.

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limitations suivantes :

- 30% maximum de l'actif net du FCP en cas de mises en pension.

Ces opérations seront réalisées sur les titres de créance et actions mentionnés ci-dessus. La proportion cible d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations sera de 20% de l'actif net du FCP en cas de prises ou mises en pension.

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir/octroyer des garanties financières (collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres pourront être effectuées avec Oddo et Cie, ou avec des établissements bancaires de l'Union européenne qui seront de notation minimale de crédit de A-.

- **Gestion des garanties financières :**

Dans le cadre de réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et d'opérations d'acquisition/cession temporaire de titres, le FCP est amené à recevoir/octroyer des actifs financiers à titre de garantie.

Les garanties financières reçues ont pour but de réduire l'exposition du FCP au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront uniquement constituées en espèces.

Par exception à ce qui précède, et uniquement dans le cadre des prises en pension, le FCP recevra en garantie des titres obligataires classiques de notation minimum A-, et/ou des titres émis par des états de notation minimum AA-. En tout état de cause, l'émission sera supérieure à 100 millions d'euros, l'emprise sera limitée à 10%, et les titres susmentionnés seront choisis sans contrainte de maturité. Les opérations, pouvant entraîner la mise en place de garanties financières, pourront être effectuées avec un établissement de crédit de l'Union européenne qui pourra appartenir au groupe Oddo.

Toute garantie financière ou collatérale reçue respectera conformément à la réglementation les éléments suivants :

- les critères de liquidité, d'évaluation (au moins au quotidien et actifs n'affichant pas une haute volatilité sauf à obtenir des décotes suffisantes), de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation (indépendance par rapport à la contrepartie) et de diversification avec une exposition à un émetteur donné de maximum 20% de l'actif net, - elle est détenue par le Dépositaire du Fonds ou tout tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières, les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Fonds à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci ;
- les garanties financières en espèces seront uniquement placées en dépôts auprès d'entités éligible ou investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ou utilisées aux fins de transactions de prise en pension (à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le FCP puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus) ou en OPC monétaire court terme ;
- les garanties financières ne seront pas réutilisées.

Les frais de gestion financière s'élèvent à 0,75% par an. Ils peuvent être modifiés si les circonstances économiques et financières le nécessitent.

Risque du fonds

Le risque du fonds d'investissement interne est identique à celui du FCP dans lequel les avoirs sont investis à 100%.

Le FCP présente un niveau de risques important relativement à d'autres fonds à dominante obligataire. Ceci s'explique par la politique d'investissement du FCP, consistant à sélectionner des titres de créances de notation High Yield - spéculatif à haut rendement émis par des émetteurs de toutes zones géographiques (y compris des pays émergents). Ces titres peuvent avoir une probabilité de défaillance importante, relativement aux obligations de notation élevée, qui est mal prise en compte par la catégorie de risque du FCP.

Le FCP sera, à titre principal exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital**

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- **Risque de crédit**

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou, dans le cas extrême, de défaillance, ce qui aura un impact négatif sur le cours des titres de créances émis par celui-ci et donc sur la valeur liquidative du FCP. Le niveau de risque de crédit est variable en fonction des anticipations, des maturités et du degré de confiance en chaque émetteur, ce qui peut réduire la liquidité des titres de tel ou tel émetteur et avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP, notamment, en cas de liquidation par le FCP de ses positions dans un marché au volume de transactions réduit.

- **Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement**

Le FCP doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante et la liquidité plus réduite. Ainsi, l'utilisation des titres à haut rendement « high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de taux**

Il correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire**

Ce risque est lié au style de gestion qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants ou sur les valeurs les plus performantes. La performance du FCP dépend donc de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché ou sur les valeurs. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative du FCP et/ou une perte en capital.

- **Risque pays émergents**

Ce risque est lié aux conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels le FCP est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales et être affectés par divers types de perturbations (comme l'évolution de la fiscalité, de la stabilité politique ou un manque de liquidité temporaire sur ces valeurs). Ces perturbations peuvent entraîner des problèmes de règlement/livraison susceptibles d'avoir un impact sur les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions pouvant entraîner ainsi une forte baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme**

Le FCP peut utiliser les produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 100% maximum de l'actif. L'utilisation de ces instruments respecte la fourchette de sensibilité fixée. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.

- **Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Le FCP pourra être exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit ou des contrats d'acquisition et de cessions temporaires de titres. Le FCP est donc exposé au risque que l'un de ces établissements de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces opérations. Certains contrats de marché exposant le FCP au risque de contrepartie pourront être signés avec une société du Groupe Oddo.

- **Risque lié à la concentration du portefeuille**

Du fait de la gestion active du portefeuille et des opportunités du marché, il se peut qu'à certains moments les investissements du FCP soient concentrés sur certaines zones géographiques ou certains secteurs d'activités à un moment donné. En cas d'évènement sur cette zone géographique ou sur le secteur, cela peut entraîner une variation importante de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de liquidité des actifs sous-jacents**

La faible liquidité d'un marché le rend sensible à des mouvements significatifs d'achat/vente, ce qui augmente la volatilité du FCP dont les actifs sont négociés ou cotés sur ce marché et peut impacter la valorisation de ces actifs et le cas échéant, les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions. Le manque de liquidité est lié notamment à certaines caractéristiques géographiques (pays émergents), à certaines catégories de titres sur lesquels le FCP est amené à investir, telles que les obligations spéculatives (titres High Yield). La valeur liquidative du FCP peut donc dans ces cas être amenée à varier fortement à la baisse.

Une part significative des investissements est réalisée dans des instruments financiers par natures suffisamment liquide, mais néanmoins susceptibles, dans certaines circonstances, d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité du FCP dans son ensemble.

A titre accessoire, le FCP sera exposé aux risques suivants :

- **Risque actions**

Le FCP est exposé en direct ou via la détention d'obligations convertibles en actions, sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative du FCP pourra être amenée à baisser.

- **Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles**

A mi-chemin entre les obligations et les actions, les obligations convertibles présentent la particularité d'introduire un risque action dans un instrument obligataire qui inclut déjà un risque de taux et de crédit. La volatilité des marchés actions étant supérieure à celle des marchés obligataires, la détention de ces instruments conduit à une augmentation du risque du portefeuille. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque lié à la détention de petites et moyennes capitalisations**

Le FCP peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations en direct ou via la détention d'obligations convertibles en actions. Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs le volume réduit de ces marchés peut présenter un risque de liquidité. Ce type d'investissement peut impacter la valorisation du FCP et les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider des positions, notamment, en cas de rachats importants, voire à rendre impossible leur cession avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative du FCP.

- **Risque de change**

Ce risque est lié aux portefeuilles investis totalement ou partiellement en titres libellés en devises, et réside dans la variation du prix des devises par rapport à la devise de référence du FCP. Ainsi, un titre, dont la valorisation dans sa devise ne changerait pas, est néanmoins affecté par les variations de cette devise face à l'euro et peut, par conséquent, faire varier à la baisse la valeur liquidative du FCP.

Les risques du fonds d'investissement interne relèvent de la classe 4 sur une échelle croissante de risques allant de 1 à 7. Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Cette donnée est historique et peut se modifier dans le futur.

7. Autres dispositions relatives au fonds d'investissement interne

Gestion du fonds

Le Fonds Commun de Placement dans lequel le fond d'investissement interne investit à 100% est géré par **Oddo Meriten Asset Management - 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris France**.

Le terme « gérant » utilisé dans le présent règlement désigne donc cette société.

Règles d'évaluation du fonds

En l'absence de circonstances exceptionnelles, la valeur des actifs nets du fonds d'investissement interne est fixée quotidiennement à l'exception des jours fériés belges et français et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris SA). Dans ce cas, la valeur liquidative sera calculée le jour ouvré suivant. Elle est égale à la valeur totale des actifs du fonds d'investissement interne diminuée de ses engagements et charges, et des frais de gestion financière. Les parts du FCP détenues par le fonds d'investissement interne sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

La fixation de la valeur des actifs nets du fonds d'investissement interne peut être suspendue lorsque la compagnie d'assurances n'est pas en mesure de la déterminer de façon objective, et ce notamment :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement interne est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre qu'un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave telle que la compagnie d'assurances ne peut évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires du fonds d'investissement interne ;

- lorsque la compagnie d'assurances est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de changes ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel des fonds qui est supérieur à 80% de la valeur des fonds ou à 1.250.000 euros.

Règle d'évaluation de l'unité du fonds

La valeur de l'unité du fonds d'investissement interne est égale à la valeur des actifs nets de ce fonds divisée par le nombre total d'unités qui composent ce fonds. L'unité est exprimée en euro. Les unités ne sont pas négociables, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent être directement cédées à des tiers. Les actifs du fonds restent la propriété de la compagnie d'assurances. Allianz ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.

Liquidation du fonds

Le fonds pourra être liquidé en cas de :

- insuffisance de versements ;
- modification législative ou réglementaire ayant une influence significative sur les conditions de gestion du fonds ;
- survenance de toute circonstance ou de tout élément de nature à influencer de manière substantielle et négative la gestion du fonds et du FCP ;
- évolution des conditions de marché favorisant la fusion ou la liquidation du FCP à l'initiative du gérant.

Dans ces hypothèses et dans le cas où il n'y a pas de seconde période d'investissement, le preneur d'assurance a le choix, auprès de la compagnie d'assurances, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou au paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité ne peut être mise à charge du preneur d'assurance à cette occasion.

Modalités et conditions de rachat

Ces modalités et ces conditions sont exposées à l'article 11 des conditions générales du contrat.

Modification du règlement de gestion

En dehors des critères de répartition des actifs du fonds qui peuvent être adaptés en fonction de l'évolution des marchés financiers, du changement de nom du fonds et d'une fusion ou d'une absorption du fonds, le présent règlement ne peut être modifié sans l'accord de chaque preneur d'assurance.

A cet effet, tout projet de modification sera présenté à chaque preneur d'assurance. A défaut de réaction de celui-ci dans les quinze jours qui suivent la réception dudit projet, le projet pourra être considéré comme étant accepté par ce dernier. Tout preneur d'assurance qui manifesterait son désaccord exprès sur le projet de modification du règlement aura la liberté de choisir, auprès de la compagnie d'assurances, entre un changement de fonds d'investissement, la conversion de son contrat en une opération non liée à un fonds d'investissement, ou le paiement de la valeur de rachat.

Aucune indemnité et aucun frais ne pourront être mis à charge du preneur d'assurance à cette occasion.